

**Décision n° 2026-0466**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 3 mars 2026**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0420 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mars 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0421 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mars 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;



Vu la décision n° 2023-0280 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0761 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0946 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1933 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2469 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0498 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1061 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1507 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2142 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2274 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2716 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2872 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0178 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0257 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1097 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1139 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1361 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1472 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2466 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2623 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0324 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701123/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800503/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800955/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900048/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001021/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001128/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 25 février 2026 ;

#### Décide :

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY013697 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY013698 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY031763 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY031764 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY031765 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY031766 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY033654 attribuée par la décision n° 2021-0420 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY046686 attribuée par la décision n° 2023-2469 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY046867 attribuée par la décision n° 2025-0178 en date du 22 janvier 2025
- Liaison BY050831 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051087 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY051088 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY051089 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY051090 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY051091 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY056875 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701123/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY056876 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701123/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY060257 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800503/BM en date du 13 mars 2018
- Liaison BY061126 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800955/GGN en date du 25 mai 2018
- Liaison BY063505 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900048/MCA en date du 11 janvier 2019
- Liaison BY063506 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900048/MCA en date du 11 janvier 2019
- Liaison BY063766 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY063767 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY063768 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY063769 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY067685 attribuée par la décision n° 2021-0420 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY070711 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001021/GGN en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070876 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001128/BM en date du 25 juin 2020
- Liaison BY070877 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001128/BM en date du 25 juin 2020
- Liaison BY072719 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY073329 attribuée par la décision n° 2021-0797 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY074155 attribuée par la décision n° 2021-0421 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY074156 attribuée par la décision n° 2021-0421 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY074157 attribuée par la décision n° 2021-0421 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY074158 attribuée par la décision n° 2021-0421 en date du 10 mars 2021

- Liaison BY074159 attribuée par la décision n° 2021-0421 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY074160 attribuée par la décision n° 2021-0421 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY075006 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075055 attribuée par la décision n° 2021-0823 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075056 attribuée par la décision n° 2021-0823 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY077067 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077068 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY078420 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078421 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY080777 attribuée par la décision n° 2025-1719 en date du 25 août 2025
- Liaison BY080778 attribuée par la décision n° 2025-1719 en date du 25 août 2025
- Liaison BY082111 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082112 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082184 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY084367 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY084368 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY087276 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087392 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY089582 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY091020 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091021 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091067 attribuée par la décision n° 2024-2142 en date du 23 septembre 2024
- Liaison BY091127 attribuée par la décision n° 2022-2658 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091128 attribuée par la décision n° 2022-2658 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY092145 attribuée par la décision n° 2023-0280 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY093103 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY093441 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093442 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093452 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY093453 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY093454 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093455 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY095398 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095399 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY097231 attribuée par la décision n° 2025-1139 en date du 2 juin 2025
- Liaison BY099127 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY099128 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY100037 attribuée par la décision n° 2024-2274 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY100038 attribuée par la décision n° 2024-2274 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY100692 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100693 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100845 attribuée par la décision n° 2024-2857 en date du 18 décembre 2024
- Liaison BY100846 attribuée par la décision n° 2024-2857 en date du 18 décembre 2024
- Liaison BY100847 attribuée par la décision n° 2024-2857 en date du 18 décembre 2024
- Liaison BY100848 attribuée par la décision n° 2024-2857 en date du 18 décembre 2024
- Liaison BY100849 attribuée par la décision n° 2024-2857 en date du 18 décembre 2024
- Liaison BY100850 attribuée par la décision n° 2024-2857 en date du 18 décembre 2024
- Liaison BY101124 attribuée par la décision n° 2025-0222 en date du 28 janvier 2025
- Liaison BY102007 attribuée par la décision n° 2025-0713 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY102008 attribuée par la décision n° 2025-0713 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY102868 attribuée par la décision n° 2025-1097 en date du 23 mai 2025
- Liaison BY102869 attribuée par la décision n° 2025-1097 en date du 23 mai 2025
- Liaison BY102870 attribuée par la décision n° 2025-1097 en date du 23 mai 2025
- Liaison BY102871 attribuée par la décision n° 2025-1097 en date du 23 mai 2025

- Liaison BY103465 attribuée par la décision n° 2025-1361 en date du 3 juillet 2025
- Liaison BY103713 attribuée par la décision n° 2025-1472 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY103714 attribuée par la décision n° 2025-1472 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY105153 attribuée par la décision n° 2025-2623 en date du 24 décembre 2025
- Liaison BY105311 attribuée par la décision n° 2025-2466 en date du 3 décembre 2025
- Liaison BY105812 attribuée par la décision n° 2026-0324 en date du 9 février 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 3 mars 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Patrick LAGRANGE  
Chef de l'unité fréquences et technologies